

LOI SUR LES RETRAITES : HEIN ? « JUSTE ??? »

Evidemment le SNETAA FO n'a jamais cessé de revendiquer le RETRAIT de ce texte grave de régressions sociales. On continue le combat !

Comme cette Loi est publiée au JO, notre grand spécialiste des Retraites du SNETAA, Jacques CRETEL, produira un document complet et précis sur les régressions contenues dans la Loi, pour comprendre. Comme nous l'avions fait en 2003 avec la Loi Fillon 1 !

Là, nous faisons une synthèse rapide du contenu de la Loi. Mais il faut encore attendre la publication des Décrets d'application pour connaître les modalités et dates d'effet des mesures décidées. Pour l'instant, encore beaucoup d'annonces dont on ignore les conditions d'application. Nous y reviendrons donc, bien sûr !

Et nous répondrons à vos questions ! N'en doutez pas ! Et n'hésitez pas ! Le SNETAA vous aidera toujours à gérer votre dossier de retraite.

Cette présentation rapide de quelques contenus (que le SNETAA conteste) peut aider à comprendre.

- Evidemment la mesure politique « phare » : l'allongement de l'âge de départ en retraite, le report de 60 à 62 ans de l'âge de « retraite à jouissance immédiate » et de 65 à 67 ans de l'âge « limite » de départ en retraite ... à partir duquel s'annulera le couperet de la décote. Vous connaissez notre réponse : RETRAIT !
- Décote : le texte de 2003 continue mais en pire ! C'est une pénalité énorme pour les carrières incomplètes, une sanction financière terrible qui augmente avec le temps. Jusqu'à 20% de retraite en moins pour l'instant, pour le futur on ne sait plus : grave ! Et ce ne serait qu'après 67 ans qu'elle n'aurait plus d'effets négatifs !
Actuellement, 25% ou plus des jeunes sont au chômage et entrent plus tard dans un métier, près de 50% des seniors se retrouvent sans emploi. Beaucoup d'anciens prolongent leur activité pour espérer une retraite décente, autant de jeunes sans emploi !
A la fin on se demande qui aura une « carrière complète », le nombre de trimestres nécessaires pour ne pas subir la « décote » ?
- Nombre de trimestres nécessaires : l'augmentation prévue par la Loi de 2003 d'ici 2020 reste !
- Pour les Fonctionnaires, particulièrement visés dans cette Loi, vont s'ajouter des régressions cumulées. L'annonce du blocage des points d'indice de traitement pendant 3 ans au moins (ce qui aura aussi des conséquences négatives pour les départs en retraite puisque la pension est calculée sur le dernier traitement), plus la hausse progressive de la cotisation pension civile de 7,85% à 10,25%, entraînent une réelle régression du pouvoir d'achat des Fonctionnaires. C'est insupportable !
- Suppression, à partir du 1^e Janvier 2011, de la CPA (Cessation Progressive d'Activité) qui avait déjà été réduite en 2003 ! C'est tout le contraire de ce qu'il fallait faire pour répondre à la pénibilité du métier en fin de carrière ! Grave ! Et en plus des collègues déjà en CPA vont devoir renoncer avec les nouvelles conditions d'âge et de décote ! Insupportable !
- Suppression du droit à une retraite anticipée pour les mères de trois enfants (ce qui concerne en moyenne 16 000 départs par an), et maintien pour les fonctionnaires enseignantes en particulier de la minoration pour le « calcul » des enfants. Lamentable ! Et en plus, modification pénalisantes pour les femmes des principes de calcul bafouant les règles légales habituelles !
- Suppression, à partir du 1/1/2011, de l'article L12 h qui concernait particulièrement les PLP qui obtenaient une bonification de pension correspondant aux années de pratique professionnelle requises lors de leur recrutement au concours externe. Moins 9,1% de pension : c'est très grave !

- Création (article 41) d'une Caisse de Retraite des Fonctionnaires de l'ETAT, « associant les partenaires sociaux à la gestion » ! On n'est plus dans le budget de l'ETAT désormais, grave ! Et qui peut croire à la transparence des fonds de cette « caisse » quand on a vu comment les fonds de prévoyance destinés aux retraites ont été utilisés à d'autres fins ? On a des doutes !
- La « Pénibilité » ? Le critère flou abordé dans la Loi ouvre la porte à un arbitraire incroyable pour la définition et l'application !
- La création d'un « Comité de pilotage » qui pourra présenter des propositions de baisse des pensions au nom de l' « équilibre budgétaire » : très inquiétant, non ?
Ce Comité est-il écrit article 16 devra élaborer : « les moyens de faciliter le libre choix par les assurés du moment et des conditions de leur cessation d'activité » ! Là on est dans le cynisme pur !
Et ce « Comité de pilotage » est aussi chargé d'élaborer un « Régime universel par points ! C'est la casse annoncée de la retraite par répartition et du « pacte social de 1945 » qui avait créé les retraites et les pensions. Il n'y aurait plus aucune perspective définie, juste, solidaire et durable !
Ce sera un système à cotisations individuelles définies mais à prestation perçues selon la conjoncture !
Ce sera donc une marche forcée vers un système de privatisation du cadre des pensions et retraites, l'ouverture vers les assurances privées (qui s'organisent pour gérer ces « mannes » financières dans le cadre d'une capitalisation individuelle ; on entend parler du groupe MEDERIC et du frère du Président !) : très grave !
- On découvre aussi que sera supprimée la « validation des services de non titulaire pour la retraite » ; ce sera aussi une grave régression pour les PLP en particulier car les contractuels y sont très nombreux. Et si le « reclassement » des PLP à l'entrée dans le métier est aussi supprimé, on doute de l'attractivité de la profession ! Insupportable !

Etc...

Vous comprenez, la demande du SNETAA continue à être le RETRAIT !!!